

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 4 MARS 1858.

---

**Rapport fait par M. DE BLOCK, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation de M. Guillaume-Anne-Léopold - Rodolphe - Philippe - Louis - Lamoral Comte d'HEMERICOURT DE GRUNNE, propriétaire à Bruxelles.**

*(Voir le N° 98 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur la demande en grande naturalisation de M. le comte Guillaume-Anne-Léopold-Rodolphe-Philippe-Louis-Lamoral d'Henricourt de Grunne, présentée à la date du 27 janvier 1857, pour jouir du bénéfice de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Le comte Guillaume de Grunne, est fils majeur de feu M. Joseph-Mathias-Charles-Thomas-Marie comte d'Henricourt de Grunne et de dame Elisabeth-Scholastique-Françoise baronne de Sécus, demeurant actuellement à Bruxelles.

Le pétitionnaire est né à Francfort-sur-Mein le 22 décembre 1819, pendant que son père y exerçait les fonctions d'Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas auprès de la Diète. Il est donc né d'un père et d'une mère belges.

Le pétitionnaire étant encore mineur, et ignorant les lois du royaume, est entré au service d'Autriche sans en avoir préalablement demandé l'autorisation au Roi; il a ainsi perdu sa qualité de Belge.

Dans l'intention de la recouvrer et voulant remplir les formalités indispensables, il s'est adressé au Roi, et l'autorisation de rentrer dans le pays lui a été octroyée par arrêté royal du 26 janvier 1857, après avoir obtenu son congé honorable de l'Autriche.

Sa mère et sa famille résident en Belgique; lui-même attache le plus grand prix à récupérer sa qualité de Belge et à exercer ses droits civils et politiques dans toute leur étendue.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

( 2 )

Toutes les pièces sont parfaitement en ordre et des plus favorables au pétitionnaire.

Déjà le Sénat et la Chambre des Représentants ont accordé à M. son frère, qui se trouvait dans des conditions parfaitement identiques, la faveur que sollicite le pétitionnaire.

Sa demande a été accueillie par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 mars dernier, à la majorité de 50 suffrages contre 12.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de l'honorable comte Guillaume de Grunne.

*Le Président,*  
Comte DE COGHEN.

*Le Rapporteur,*  
DE BLOCK.